

# COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY

Compte rendu de la réunion d'information à Argentine le 25 mai 2018

---

organisée par des opposants de la basse Maurienne et présentée par Daniel Astinotti, porte-parole du collectif « Stop Linky 73 » (<http://www.stoplinsky73.org/>) d'Albertville.

*\* Il est à noter la mise à disposition de la salle Bramafan par le maire, même si celui-ci n'a pas pris officiellement position.*

## Présentation/rappel de la situation.

Pas de consultation publique, installation à marche forcée par ENEDIS en charge du programme. Le consentement des abonnés n'est pas sollicité : de nombreux cas ont été recensés de comportements abusifs, voire agressifs, de la part des installateurs (sociétés privées sous-traitantes encouragées dans ce sens) qui rentrent chez les particuliers par la force ou la ruse, même en l'absence de ceux-ci. Légalement, un courrier doit être reçu par l'abonné 45 jours avant l'installation.

Menaces : en refusant, le client ne s'expose à RIEN, ni coupures de l'alimentation électrique, ni pénalités, ni obligation d'acceptation. C'est le titulaire du contrat d'abonnement qui décide, même s'il est locataire et même si, de fait, les compteurs appartiennent à la commune. Il est à noter que le maire n'a aucun pouvoir d'intervention sauf celui de prendre une délibération en conseil municipal interdisant l'installation des compteurs Linky sur sa commune. Plus de 630 communes l'ont fait à ce jour !

Économies et maîtrise de l'énergie : dans les faits, les abonnés déjà équipés ont constaté une hausse des facturations. Une étude menée aux Pays-Bas a montré que les factures « s'envolaient ». Nombreux aussi sont les problèmes de dysfonctionnement de l'installation : disjoncteurs qui sautent, appareils qui grillent, lampes qui s'allument seules, téléviseur qui s'éteint voire beaucoup plus grave encore incendie. Il est parfois nécessaire de choisir une puissance électrique supérieure, aux frais de l'abonné bien entendu !

Obligation européenne : en 2016, à Vilnius, les industriels européens de l'électricité réunis en congrès ont reconnu que le compteur Linky n'était pas nécessaire. L'Allemagne y renonce pour les particuliers ce qui ne l'a pas empêchée de développer par ailleurs les énergies renouvelables depuis plus de vingt ans.

Problème sanitaire : le compteur transmet les informations pendant une minute par jour, mais fonctionne en continu par Courant Porteur en Ligne (CPL) avec radiofréquences générant des ondes électromagnétiques, fréquences préjudiciables pour la santé, car bioactives. Selon les estimations, 4 % de la population est électrosensible, les enfants étant particulièrement vulnérables. L'OMS préconise la poursuite de la recherche sur cette pathologie trop peu connue.

Protection de la vie privée : les données de consommation sont transmises en temps réel, « miroir de mode de vie d'un foyer » d'après des chercheurs allemands. Que deviennent ces données ? Elles intéressent sans nul doute les Big DATA, les industriels de l'électroménager, de la domotique, des objets connectés ! La CNIL s'en inquiète et la Ligue des Droits de l'Homme attaque Linky.

Scandale financier : un rapport de la Cour des comptes estime le coût global du programme à 5,7 milliards d'euros soit environ 130 € par compteur. Enedis affirme que les compteurs Linky ont une durée de vie de 15 ans, qui, en réalité, serait de 5 à 7 ans seulement. Nos « compteurs bleus » fonctionnant depuis des décennies et encore en état de marche sont promis à la destruction ! À ce jour, 7 des 35 millions de compteurs prévus sont déjà installés.

Création d'emplois : faux argument ! Certes, des emplois sont générés provisoirement par le développement du programme, mais, à terme (fin 2020/2021), on peut légitimement penser que les emplois chez EDF auront fondu comme neige au soleil puisque les relevés à domicile ne seront plus nécessaires.

**D'où il ressort que nombreuses sont les raisons de s'opposer à la pose de ce compteur ! Que faire en cas de refus ?**

**Validité juridique : un processus est à respecter scrupuleusement !**

Pour recevoir gratuitement le kit complet de LÉGITIME DÉFENSE contre les poses forcées illégales des compteurs « LINKY » d'EDEF/ENEDIS, envoyez un email à : [nonlinky@gmail.com](mailto:nonlinky@gmail.com)  
En cas de menaces, demandez une confirmation par écrit, datée, signée et portant le nom de l'intervenant.

Protégez votre compteur pour le rendre inaccessible (coffrage, chaîne, cadenas...) en laissant toutefois une fenêtre pour la lecture du chiffre de la consommation. Prenez-le en photo avec le journal du jour à proximité pour faire foi. Un constat d'huissier peut être envisagé. N'oubliez pas d'y apposer l'autocollant proposé par [nonlinky](http://nonlinky.com) !

Envoyez un courrier en recommandé avec accusé de réception et copie au maire de la commune.

### **Informations complémentaires.**

ENEDIS a le monopole du programme à 95 %, indépendamment du fournisseur.

Des programmes analogues sont à redouter pour la distribution du gaz et de l'eau.

Monsieur Bernard Lassus, directeur général du programme chez ENEDIS, déclare :

→ devant l'Assemblée nationale : « On ne fait pas des coups tous les jours ! » (*à propos du forcing*).

→ devant les médias où il est pris en flagrant délit de mensonge les 1<sup>er</sup> décembre 2015 et 1<sup>er</sup> avril 2016 (voir les deux interventions à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=gGBL3TuPdqI>).

Actuellement, 5 400 personnes sont inscrites pour une action collective en justice dans 22 juridictions défendues par une vingtaine d'avocats, dont certains ont travaillé sur le dossier du Lévothyrox.

### **Références.**

- Linky : la vidéo pour tous (conférence de Stéphane Lhomme, adjoint au maire de Saint-Macaire, visible à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=7W41yI5MMgg&feature=youtu.be>)
- Vidéos d'Arnaud Levitre, maire d'Alizay, disponibles à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=3CXFQOoR5dc>
- Lien direct pour télécharger le dossier « refus légal du compteur Linky » : <https://mega.nz/#F!gs1TnTgY!9ebX4NaAPx1MRe9BWSmdPw>

- Contact: [refus.linky.gazpar.free.fr](mailto:refus.linky.gazpar.free.fr)

27 mai 2018